Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-125-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-125

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR - Action de mise à disposition de places de spectacles pour la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de précarité économique ou sociale sur le territoire

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND –Mme Céline PRATI –- Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – Mme Annick DUCARRE à Mme Stéphanie ASCIONE – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. DEVESA Elian

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

L'association Cultures du Cœur 83 s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion. La culture, conformément à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ».

L'association Cultures du Cœur se place en interface entre les secteurs culturel et au service des personnes en situation de précarité dans une démarche de réinsertion avec des relais sociaux sur le territoire.

26-DCM-DGS-125

Afin de soutenir l'action de lutte contre l'exclusion menée par l'association Cultures du Cœur 83, La Ville du Pradet mettra à la disposition des personnes en situation de précarité économique ou sociale jusqu'à 4 places par représentation sur sa programmation de l'Espace des Arts, pour chaque spectacle non complet.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** la convention annexée à la présente,
- **A PRENDRE** tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de la convention annexée.

Annexe : Convention de partenariat culturel avec l'association Cultures du Cœur

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-125-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Cultures du Cœur 83
45 rue Victor Clappier
83000 Toulon
Tél : 06 79 63 69 43
cdc83@culturesducoeur.org

CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville du Pradet et Cultures du Cœur 83

ENTRE

Monsieur Hervé STASSINOS, Maire de la Commune du Pradet, agissant au nom de ladite Commune autorisé par la délibération 26-DCM-DGS-

d'une part,

ET

L'association « Cultures du Cœur 83 » sise 45 rue Victor Clappier - 83000 TOULON
Représentée par, sa Présidente, Madame Faîza DRIDI.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'association Cultures du Cœur s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent un levier supplémentaire dans la lutte contre l'exclusion. La culture, conformément à la loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Le sport, quant à lui, contribue à la santé, au sens donné par l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire « *l'état de bien-être physique et psychologique d'une personne* ».

L'association Cultures du Cœur se place en interface entre les secteurs culturel, sportif et social. Son action est au service des personnes en situation de précarité. Celles-ci, exclues des

pratiques culturelles et sportives, sont alors dans une démarche de réinsertion avec un relais social, partenaire de notre action.

ARTICLE 1 :

Afin de soutenir l'action de lutte contre l'exclusion menée par l'association « CULTURES DU CŒUR 83 » qui consiste à mettre à la disposition des personnes en situation de précarité économique ou sociale des places de spectacles, l'Espace des Arts s'engage à mettre à disposition exclusive des relais partenaires « CULTURES DU CŒUR 83 » des **places** non vendues dans les deux semaines qui précèdent les représentations de sa programmation **culturelle**.

ARTICLE 2 :

Ces places seront mises à disposition des relais sociaux sur le site Internet de l'association : culturesducoeur.org
Sur décision de la collectivité, l'association pourra bénéficier des places **15 jours** avant la date du spectacle sur proposition de l'Espace des Arts dans la limite de 4 places par représentation.
L'Espace des Arts informera l'association par mail des spectacles qu'il souhaite proposer aux relais sociaux, en fonction des taux de réservation enregistrés.
Les personnes bénéficiaires de ces places se présenteront au guichet munies d'une contremarque nominative.

ARTICLE 3 :

En contrepartie, l'association « CULTURES DU CŒUR 83 » s'engage à faire figurer sur son site :

- Toutes les informations concernant les spectacles proposés de la saison culturelle ;
- Un lien avec le site Internet de la Commune ;
- L'Espace des Arts sur la liste des partenaires culturels.

La présente convention prendra effet pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

FAIT à Toulon
Le 04/09/2026,

Hervé STASSINOS
Maire de la ville du Pradet

Faîza DRIDI,
Présidente de l'association
CULTURES DU CŒUR 83.